

Décret sur les formes à observer par les districts, communautés et contribuables pour obtenir des remises ou modérations, inséré à la suite du décret précédent (articles 37 à 41), lors de la séance du 26 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret sur les formes à observer par les districts, communautés et contribuables pour obtenir des remises ou modérations, inséré à la suite du décret précédent (articles 37 à 41), lors de la séance du 26 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12719_t1_0354_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

« De par la loi et le roi,
« Les officiers municipaux de la communauté
de font savoir que le dimanche
 du mois de , ils procé-
deront, au lieu ordinaire de leurs séances, à l'ad-
judication de la perception de la contribution